

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 250**

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« peut »

les mots :

« met en demeure ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« mettre en demeure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cas d'absence de conformité du système de vérification d'âge mis en oeuvre par l'éditeur de contenus pornographiques par rapport aux caractéristiques du référentiel défini par l'Arcom, cette dernière doit l'enjoindre de manière diligente et systématique à se mettre en conformité.

Cet amendement entend remplacer la possibilité de la mise en demeure par une systématisation, de manière à protéger les mineurs de tout contenu pornographique.